

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00792

MARCHE SUBSEQUENT N°11 A L'ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE 2021EP303 - LOT 2 TERRITOIRE GIER - CONCLU AVEC LE GROUPEMENT MERLIN/VDI/EURYECE SARL - MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'ADDUCTION EN EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE RIVE-DE-GIER

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2162-9, du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre en eau potable et assainissement n°2021EP303, organisé par Saint-Etienne Métropole qui a désigné le groupement MERLIN/VDI/EURYECE SARL pour le lot 2 territoire Gier,

CONSIDERANT la consultation, ayant pour objet l'attribution du marché subséquent n°11 à l'accord-cadre 2021EP303 pour la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement et d'adduction en eau potable sur la commune de Rive-de-Gier - Jonction Quai Fleurdelix et Ilot Notre Dame, organisée par voie électronique, par Saint-Etienne Métropole du 11/07/2023 au 20/07/2023 à 12h00, auprès de l'attributaire de l'accord-cadre,

CONSIDERANT que l'offre remise dans le délai imparti par le groupement MERLIN/VDI/EURYECE SARL est conforme,

CONSIDERANT que l'offre proposée par le groupement MERLIN/VDI/EURYECE SARL est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché subséquent n°11 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement et d'adduction en eau potable sur le commune de rive de Gier est conclu avec le groupement MERLIN/VDI/EURYECE SARL sise 25 rue Saint-Jean-de-Dieu - 69007 Lyon - SIRET n° 428 634 356 00508.

ARTICLE 2

Le marché démarre à compter de sa date de notification et se termine à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

RECU EN PREFECTURE

Le 04 août 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230724-C202300792ID

Date de mise en ligne : 04 août 2023

ARTICLE 3

Le montant de la rémunération provisoire s'élève à 12 700,00 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée aux budgets :

- Assainissement Section Investissement 2014 RDG 60 457,
- Eau Potable Section Investissement 2014 RDG 9.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 04/08/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD